

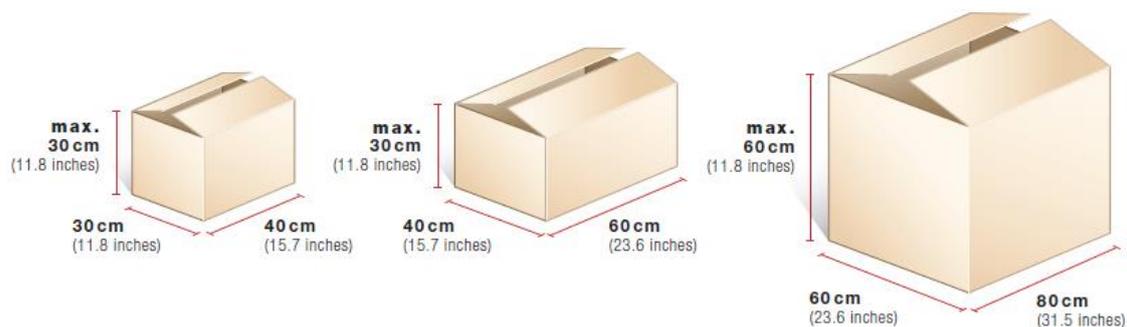
Manor SA, Supply Chain, CH-4005 Bâle

# Instructions d'emballage et d'expédition

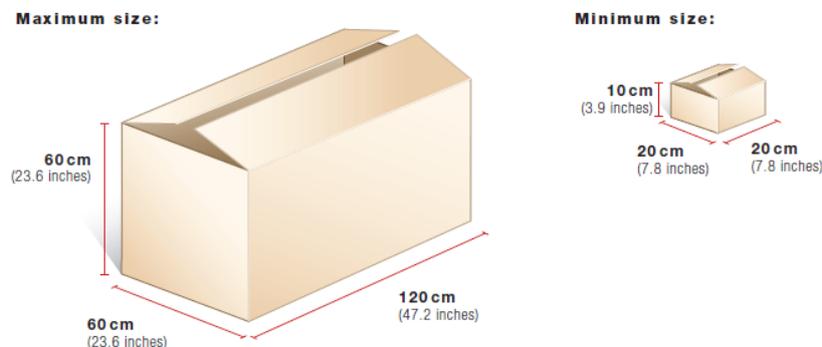
Les présentes instructions d'emballage et d'expédition servent de récapitulatif. Veuillez également tenir compte des indications détaillées dans les documents disponibles sur <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>

## FORMATS DES COLIS

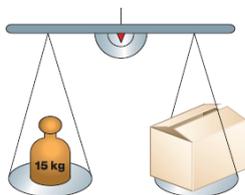
Les dimensions standard suivantes s'appliquent aux colis :



Il est possible d'utiliser des dimensions intermédiaires lorsque celles-ci permettent d'exploiter de façon optimale les contenus ou de protéger et sécuriser la marchandise. Les dimensions minimales et maximales suivantes doivent toujours être respectées :



## POIDS



Le poids brut maximal par colis est de 15 kg. Cette limite ne peut être augmentée à 25 kg maximum qu'à titre exceptionnel et après accord avec Manor. Le poids doit être indiqué en conséquence sur les documents et sur l'étiquette.

## STABILITÉ



L'emballage doit être approprié et suffisamment résistant pour protéger la marchandise contre les dommages dus au transport (emballage adapté au transport maritime pour les expéditions d'Extrême-Orient). Lorsque la marchandise transportée est fragile, cela doit être indiqué clairement à l'extérieur de l'emballage. Si nécessaire, le contenu doit en outre être protégé par un cadre en bois ou en métal.

## EMBALLAGE

### Transit et Crossdocking I :

Pour chaque magasin, la marchandise doit être emballée par commande dans un ou plusieurs cartons.

- Si le volume de livraison est trop petit pour cela et qu'il faut emballer les commandes de plusieurs magasins dans un même carton, celles-ci doivent être séparées les unes des autres par des emballages supplémentaires. Chaque emballage supplémentaire doit être étiqueté comme un carton. Il faut toutefois veiller à ce que les articles destinés à un même magasin se trouvent bien dans le même carton, et non pas disséminés dans d'autres cartons contenant d'autres commandes. Il ne faut jamais emballer des commandes différentes sans emballage supplémentaire dans un même carton.

### Répartition, Crossdocking II et stock :

Pour chaque carton, la marchandise doit être emballée par commande et variante.

- Si le volume de livraison est trop petit pour cela et qu'il faut emballer plusieurs articles dans un même carton, ceux-ci doivent être séparés les uns des autres par des emballages supplémentaires. Chaque emballage supplémentaire doit être étiqueté comme un carton. Il ne faut jamais emballer des commandes différentes sans emballage supplémentaire dans un même carton.

Lorsqu'on utilise des sachets en plastique comme emballage supplémentaire, ceux-ci doivent être fabriqués dans les matériaux suivants et être déclarés en conséquence :

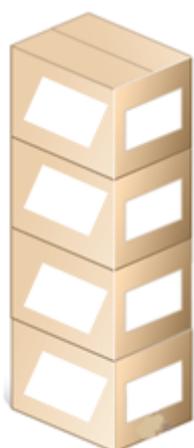
01 PET	02 PEHD	04 PEBD	05 PP
-----------	------------	------------	----------

## FERMETURE



## ÉTIQUETAGE

Selon le flux de marchandises, chaque colis doit porter les indications suivantes sur deux côtés :



	Stock	Crossdocking 1	Transit	Crossdocking 2	Repartition
Nom du fournisseur (sans adresse)	x	x	x	x	x
Flux de marchandises	x	x	x	x	x
Numéro de commande (P00XXXXX)	x	x	x	x	x
Groupe de marchandises	x	x	x	x	x
Manor department		x	x		
Numéro d'article variante Manor	x			x	x
DESADV numéro	x	x	x	x	x
Serial Shipping Container Code (SSCC)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)
Quantités dans le carton par variante	x			x	x
Numérotation des cartons (1/3, 2/3, 3/3)	x	x	x	x	x
Magasin		x	x		
Poids brut en kg	x	x	x	x	x

(x) = si convenu

Sur <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>, sous Logistique, vous trouverez pour chaque flux de marchandises le modèle d'étiquette correspondant pour un étiquetage correct.

## PALETTISATION

Chaque commande doit être livrée sur une palette. Si cela n'est pas possible en raison du volume, les différentes commandes doivent être séparées sur la palette. Sauf accord contraire, il convient d'utiliser des palettes EUR-EPAL ou CHEP échangeables.

La hauteur maximale des palettes pour la centrale de distribution de Hochdorf est de 1,90 m et pour Möhlin de 1,70 m.

## DOCUMENTS DE LIVRAISON

Toute livraison de marchandises à la centrale de distribution doit être accompagnée des documents suivants, sur lesquels doivent figurer, outre l'expéditeur et le destinataire, les indications mentionnées ci-après :

Indication / Document	Auteur	Nombre palettes et cartons	Groupe de marchandises	Numéro de commande Manor	Numéro d'article variante Manor	Nombre de pièces par variante d'article	Quantités dans le carton par variante	Poids brut en kg
Bulletin de transport	Transporteur	X	X	X				X
Bulletin de livraison	Fournisseur	X	X	X	X	X		
Liste de colisage / Liste de distribution*	Fournisseur		X	X	X		X	

\*Dans cette liste, il convient de saisir tous les écarts par rapport à la quantité de livraison exigée (liste de distribution chez Transit et Crossdocking I, liste de colisage chez Repartition, Crossdocking II, Stock).

Les documents doivent être joints de façon bien visible à la livraison.

## AVIS DE LIVRAISON (du transporteur)

L'avis de livraison avec indication de l'heure de livraison et du nombre de palettes doit s'effectuer pour un camion au plus tard 24h avant la livraison, pour 2 camion au maximum 48h avant la livraison. Pour un nombre supérieur à deux camion, une concertation préalable individuelle avec la centrale de distribution concernée est nécessaire.

L'avis est à envoyer aux adresses e-Mail suivantes:

- Livraisons à la CD Möhlin : [ipu\\_we@manor.ch](mailto:ipu_we@manor.ch)
- Livraisons à la CD Hochdorf : [we\\_hov@manor.ch](mailto:we_hov@manor.ch)

## LIVRAISONS PARTIELLES

Les livraisons partielles ne sont pas autorisées. Si toutefois une livraison partielle ne peut être évitée, celle-ci doit être autorisée par les services d'achats concernés. Une livraison partielle doit être indiquée clairement sur le bulletin de livraison par la mention « Livraison partielle ».

## SURCÔÛT

Toute surcharge de travail et tout dommage causés suite au non-respect de nos directives d'emballage et d'expédition sont à supporter par le fournisseur. Manor SA se réserve le droit d'imputer au fournisseur le surcôté ainsi occasionné en cas de récurrence.